

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2008 A 19 HEURES
AU COMPLEXE SPORTIF ET SOCIO-CULTUREL A SAINT-MARTIN-DE-HINX
(sur convocation du 8 septembre 2008)**

*Nombre de conseillers :
en exercice : 62
présents : 55
absents représentés : 7*

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le quinze du mois de septembre à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, complexe sportif et socio-culturel à Saint-Martin-de-Hinx, sous la présidence de Monsieur Eric KERROUCHE.

Présents : Messieurs Eric KERROUCHE, Hubert DOSBA, Mesdames Michèle LABEYRIE, Anne-Marie CANCOUËT, Messieurs Jean-Claude DARZACQ, Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Luc DELPUECH, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Alain LAVIELLE, Bernard RANDÉ, Jean-Claude SAUBION, Ladislav de HOYOS, Arnaud LABORDE, Francis LAPÉBIE, Dominique TÉILETCHE, Michel AMIEL, Jean-Pierre BÉNÉTRIX, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Raymond BRETON, Pierre ÇABALOUÉ, Pascal CANTAU, Madame Agnès COUVREUX, Messieurs Didier DEBLONDE, Xavier de LA SALLE, Madame Jocelyne DELORT, Monsieur Michel DESTENAVE, Madame Stéphanie DUBARRY, Messieurs Bernard DUBERT, Francis DUBERTRAND, Jean-Pierre DUFAU, Jean-François DUSSIN, Guy FRANÇOIS, Pierre FROUSTEY, François GUILLAMET, François GUILLOT, Madame Marielle LABERTIT, Messieurs Patrick LACLÉDÈRE, Jean LADUCHE, Jean-Pierre LAHILLADE, Serge LAHILLADE, Alain LARRIEU, Michel LAUSSU, Madame Jacqueline LESBATS, Messieurs François MATHIO, Jean-Yves MONTUS, Guillaume MOUTRON, Sylvain OXARAN, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Madame Hélène SARRIQUET, Monsieur Bernard SUHUBIETTE, Mesdames Martine TARRICQ et Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés :

M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Mme Pierrette VIGNAUX, M. Lionel COUTURE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, M. Benoit DARETS a donné pouvoir à M. Francis DUBERTRAND, M. Jean-Claude DUIZABO a donné pouvoir à M. François GUILLOT, M. Dany JAMMES a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Fabienne NOVION a donné pouvoir à M. Francis LAPÉBIE, M. Xavier SOUBESTRE a donné pouvoir à M. Bernard RANDÉ.

Secrétaire de séance : Madame Martine TARRICQ.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2008 A MOLIETS-ET-MAÛ	M. le Président
2	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE MACS	M. le Président
3	MODIFICATIONS STATUTAIRES DES ARTICLES 8.3, 8.4 ET 8.5	M. le Président et M. J.L. Delpuech
4	ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES A – Zone d'activités Economiques de MACS à Josse 1 - Fixation du prix de vente du mètre carré du terrain constructible (21 HT/m ²) 2 – Vente du lot numéro 3 à la société Alu Extension 3 - Convention MACS/Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA) pour la desserte en assainissement collectif de la zone d'activités économiques B – Parc d'Activités Atlantisud Gestion des réseaux et équipements publics : Voirie et espaces verts / Génie civil de télécommunications / Eclairage public	M. J.C. Darzacq M. J.C. Darzacq M. J.C. Darzacq M. J.C. Darzacq
5	URBANISME 1 - Avis sur la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Seignosse 2 - Avis sur la quatrième modification de Plan d'Occupation des Sols (POS) de Capbreton 3- Avis sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) Adour Maritime	M. le Président M. le Président M. le Président
6	FINANCES COMMUNAUTAIRES A – Règlement pour le versement de fonds de concours solidaires aux communes membres de MACS B – Création et adoption du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques communautaire de Laubian II à Seignosse C – Installation de locaux provisoires attenants au siège de MACS en bordure de l'allée des Camélias pour les services Aménagement et Urbanisme D – Décisions modificatives <ul style="list-style-type: none"> • Règlement à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la première échéance des terrains Lescouzères • OPAH MACS 2 pour suivi animation E – Subventions sports 2008	M. J.C. Daulouède M. J.C. Daulouède M. J.C. Daulouède M. J.C. Daulouède M. F. Guillot
7	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un poste de Directeur chargé du développement, de la prospective économique et de l'emploi de MACS 	M. le Président
8	SERVICE EMPLOI ET INSERTION DE MACS <ul style="list-style-type: none"> • Convention de partenariat entre MACS et l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) 	Mme M. Labeyrie
9	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DÉSIGNATION DES TROIS REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES DE CONSOMMATEURS	M. le Président
10	CONVENTIONS DIVERSES	

11	<p>A – Convention MACS / Agence Départementale d’Aide aux Collectivités Locales (ADACL) 1 - Convention constitutive de groupement pour l’achat d’un plan de ville numérique 2 - Convention constitutive de groupement pour l’achat d’un plan numérique à moyenne échelle</p> <p>B – Convention de maintenance entre MACS et la Société Lyonnaise des Eaux pour la maintenance du poste de relevage et des ventouses pour l’aire des gens du voyage de l’Ecureuil à Saint-Vincent-de-Tyrosse</p> <p>C – Convention de partenariat entre la communauté et la Caisse d’Allocations Familiales des Landes pour la création et la gestion d’un Point Information Familles (PIF) dans les locaux de MACS et désignation des deux représentants de MACS au comité de pilotage local</p> <p>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES A – Tarifs spectacle de clowns « Feria » par la « Clown Kitch Compagnie » B - Marchés publics C - Centre de Musique Haute Qualité Environnementale de MACS – Etat d’avancement du projet D - Charte territoriale de MACS</p>	<p>M. J.C. Saubion M. J.C. Saubion</p> <p>M. A. Lavielle</p> <p>Mme A. M. Cancouët</p> <p>Mme Forçans-Gaujacq M. le Président M. le Président</p> <p>M. le Président</p>
----	---	---

Sur proposition du Président, Madame Martine TARRICQ est élue à l’unanimité secrétaire de séance.

1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2008 A MOLIETS-ET-MAÂ

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil communautaire approuve ce procès-verbal à l’unanimité.

2 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle qu’il découle de l’application combinée des articles L.2121-8 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l’organisme délibérant adopte son règlement intérieur.

Puis il expose que le Règlement Intérieur de MACS sur lequel l’assemblée est invitée à se prononcer pour la durée du mandat est une reprise avec mise à jour de celui en vigueur lors de la précédente mandature tenant compte des nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales intervenues depuis lors ainsi que de la composition de la nouvelle assemblée et de ses instances.

Le Président répond ensuite aux demandes de précisions de Madame Stéphanie Dubarry en ce qui concerne :

- *la notion de « questions d’une importance mineure » (page 2, article 5, alinéa 5), que ce sont des questions qui n’engagent pas l’avenir de la communauté ce qui serait par*

exemple à contrario le cas s'agissant de l'inscription de dépenses nouvelles en section d'investissement,

- *la notion de « Président du groupe » (page 3, article 10, alinéa 3), que cela signifie conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales qu'un ou des groupes peut(vent) se constituer au sein de l'assemblée avec à leur tête un ou des président(s) de groupe(s).*
- *les modalités de formulation « des questions orales » (page 4, article 12, alinéa 7) à propos desquelles Madame Stéphanie Dubarry déclare craindre qu'elles n'affectent la spontanéité du débat, que ces dispositions ne s'appliquent pas aux échanges sur le mode question/réponse, comme c'est le cas pour les demandes d'explications relatives à certaines dispositions du présent règlement, mais aux questions orales formulées en dehors de l'ordre du jour de surcroît si elles nécessitent un traitement préalable avant réponse.*
- *l'enregistrement audiovisuel des séances (page 5, article 15, alinéa 6), que conformément au code général des collectivités territoriales les séances de l'assemblée communautaire sont publiques et qu'elles peuvent être retransmises par les moyens audiovisuels de communication y compris par un membre du public, à son initiative et sous sa responsabilité, et que de son côté la communauté utilisera le moment venu ce mode de diffusion avec mise en ligne de la vidéo des séances sur le site internet de MACS après accord de l'assemblée communautaire.*
- *la démission des délégués communautaires (page 5, article 17, alinéa 1 et 2), que ce sont les conseils municipaux qui élisent en leur sein dans leurs communes respectives et dans les mêmes conditions que lors du renouvellement de l'assemblée communautaire leurs représentants en remplacement des délégués démissionnaires dans le délai d'un mois et qu'à défaut de désigner dans ce délai leurs délégués dans les instances intercommunales, le code général des collectivités territoriales précise que les communes y sont représentées d'office par les maires adjoints et conseillers municipaux siégeant dans l'ordre du tableau.*

Le Président ajoute en réponse à Madame Stéphanie Dubarry que s'agissant du remplacement des délégués des oppositions municipales des communes de 3 500 habitants et plus, le remplacement de ces délégués représentant leurs communes respectives est assuré au sein de l'assemblée communautaire par des conseillers municipaux appartenant à ces mêmes oppositions.

- *la représentation au bureau des sensibilités politiques existantes sur son territoire (page 6, article 2, alinéa 1), que l'assemblée communautaire ne comporte pas de groupe majoritaire, qu'elle est composite et que sa représentation au bureau est assurée par des maires et adjoints de sensibilités politiques différentes qui reflètent sa diversité.*
- *la participation de conseillers municipaux aux ateliers communautaires (page 8, titre 3), que cela signifie qu'un conseiller ne faisant pas partie de l'assemblée communautaire, peut avec l'accord du responsable d'atelier, participer à une réunion de cet atelier parce qu'il possède des compétences ou une expérience particulière dans un domaine faisant l'objet des travaux de l'atelier en question.*

Monsieur Ladislav de Hoyos, après avoir fait observer que la formulation fixant le nombre de vice-présidents de MACS à dix est limitative (page 6, titre 2, article 2, alinéa 1), déclare souhaiter qu'elle soit modifiée en précisant que ce nombre, actuellement de dix, pourra atteindre 30% de l'effectif de l'assemblée communautaire.

Le Président lui répond que le code général des collectivités territoriales précise que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'assemblée sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celle-ci et que cette disposition s'impose en droit à

l'assemblée qui peut modifier l'effectif de ses vice-présidents dans cette limite sans qu'il soit nécessaire de la rappeler dans un règlement intérieur.

Après ces échanges, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le Règlement Intérieur de MACS ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

3 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DES ARTICLES 8.3, 8.4 ET 8.5 DES STATUTS DE MACS

Rapporteur : Monsieur le Président et Monsieur Jean-Luc Delpuech

Le Président rappelle à l'assemblée les dispositions des articles 8.3, 8.4 et 8.5 des statuts de MACS concernant les modalités de représentation des 23 communes membres au sein du conseil communautaire :

Article 8 – Conseil communautaire

8.3) L'opposition au sein des conseils municipaux est représentée au sein du conseil communautaire pour les communes dont les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste (+ de 3 500 habitants). Cette représentation se fait selon les règles de calcul de la représentation au sein des conseils municipaux.

8.4) Le nombre de délégués au conseil communautaire croît en fonction de la population de chaque commune selon la règle suivante :

Jusqu'à 1 999 : 2 représentants
de 2 000 à 3 499 : 3 représentants
de 3 500 à 4 999 : 4 représentants
de 5 000 à 7 499 : 5 représentants
plus de 7 500 : 6 représentants

8.5) au sein du conseil communautaire, la représentation des communes est la suivante :

COMMUNES	Représentation au conseil communautaire
ANGRESSE	2
AZUR	2
BENESSE MAREMNE	2
CAPBRETON	5+1
MAGESCQ	2
MESSANGES	2
MOLIETS ET MAÂ	2
ORX	2
SAINT GEOURS DE MAREMNE	3
SAINT JEAN DE MARSACQ	2
SAINT MARTIN DE HINX	2
SAINT VINCENT DE TYROSSE	4+1
SAINTE MARIE DE GOSSE	2
SAUBION	2
SAUBRIGUES	2
SAUBUSSE	2
SEIGNOSSE	3
SOORTS HOSSEGOR	3
SOUSTONS	4+1
TOSSE	3
VIEUX BOUCAU	2
	62

Le Président propose ensuite de modifier les articles 8.3, 8.4 et 8.5 comme suit :

Article 8 – Conseil communautaire

8.3) Le nombre de délégués au conseil communautaire croît en fonction de la population de chaque commune selon la règle suivante :

Jusqu'à 1 999 :	2 représentants
de 2 000 à 3 499 :	3 représentants
de 3 500 à 4 999 :	4 représentants
de 5 000 à 7 499 :	5 représentants
plus de 7 500 :	6 représentants

8.4) Dans les communes de plus de 3 500 habitants un poste de délégué communautaire est réservé à l'opposition municipale.

8.5) au sein du conseil communautaire, la représentation des communes est la suivante :

COMMUNES	Représentation au conseil communautaire
ANGRESSE	2
AZUR	2
BENESSE MAREMNE	2
CAPBRETON	6
JOSSE	2
LABENNE	4
MAGESCQ	2
MESSANGES	2
MOLIETS ET MAÂ	2
ORX	2
SAINT GEOURS DE MAREMNE	3
SAINT JEAN DE MARSACQ	2
SAINT MARTIN DE HINX	2
SAINT VINCENT DE TYROSSE	5
SAINTE MARIE DE GOSSE	2
SAUBION	2
SAUBRIGUES	2
SAUBUSSE	2
SEIGNOSSE	3
SOORTS HOSSEGOR	3
SOUSTONS	5
TOSSE	3
VIEUX BOUCAU	2
	62

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ces modifications.

Monsieur François Mathio déclare ne pas comprendre les nouvelles dispositions de l'article 8.4 qui n'obligent pas plus qu'avant la commune de Labenne à représenter son opposition, ajoutant que la nouvelle formulation, faisant mention d'un poste réservé à l'opposition, n'étant ni plus précise ni plus contraignante que la précédente, faisant mention d'opposition représentée au sein du conseil communautaire, laisse la commune libre de se conformer ou pas aux statuts.

Le Président lui rétorque qu'il ne comprend pas ce raisonnement, que les nouvelles dispositions de l'article 8.4 obligent très clairement au contraire les communes de plus de 3 500 habitants à réserver dans tous les cas un poste de délégué communautaire pour leur opposition, ce que ne permettait pas forcément la précédente règle de représentation, que cette difficulté technique est désormais levée et qu'il n'a jamais été question pour la commune de Labenne de ne pas représenter son opposition.

Monsieur Jean-Luc Delpuech confirme la volonté de la commune de réserver un poste de délégué communautaire à l'opposition municipale, ce que ne permettait précédemment ni les dispositions du code général des collectivités territoriales au scrutin majoritaire, ni celles des statuts de MACS à la proportionnelle mais que permettront désormais les nouveaux statuts que la commune appliquera au terme de la procédure de modification.

Puis il précise en réponse à Monsieur Mathio que cette procédure sera mise en oeuvre après adoption des nouveaux statuts par les communes membres et leur validation par arrêté préfectoral.

Le Président indique ensuite à Monsieur Guy François que la représentation des communes compte tenu de leur population est fixée pour la durée du mandat puis il répond à Madame Jocelyne Delort que la finalité de ces modifications est d'améliorer la représentation des oppositions et qu'il n'y a pas lieu de les singulariser en les identifiant par le poste leur revenant, les quatre communes de plus de 3 500 habitants dans lesquelles elles siègent étant connues.

Madame Stéphanie Dubarry estime qu'on joue sur les mots et que la non représentation par la commune de Labenne de son opposition relève de la mauvaise foi, que les maires des autres communes concernées ont accepté d'attribuer un siège à leur opposition et que rien n'empêchait Monsieur le Maire de Labenne de procéder de la sorte au lendemain des élections municipales.

Le Président après avoir pris acte de cet avis répète que l'application de la proportionnelle ne permettait pas à l'opposition municipale de Labenne d'être représentée et que les nouvelles dispositions de l'article 8.4 lèvent dorénavant cette ambiguïté.

Il rappelle ensuite que la représentation des oppositions municipales dans les assemblées délibérantes des communautés d'agglomérations et de communes ne sont pas prévues par les textes et que MACS fait partie des quelques communautés en France ayant décidé d'instituer cette représentation et de la formaliser dans ses statuts.

Le Président, après ces interventions, invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur les modifications des articles 8-3, 8-4 et 8-5 des statuts de MACS.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver à l'unanimité les modifications des articles 8.3, 8.4 et 8.5 des statuts de MACS,
- de charger le Président de notifier ces modifications aux communes membres conformément aux dispositions de l'article L.521 1-20 du code général des collectivités territoriales.

4 - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE DE MACS **Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DARZACQ**

A - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MACS A JOSSE

1 - FIXATION DU PRIX DE VENTE

Le rapporteur expose que la validité de la précédente évaluation du Service des Domaines concernant la valeur vénale du prix du mètre carré de terrain à bâtir dans la zone d'activités économiques de Josse venant d'arriver à expiration, une nouvelle évaluation a été demandée à ce service en vue de la passation par devant notaire des actes authentiques de vente des lots que l'assemblée a décidé de céder lors de précédentes séances.

Les Domaines ayant estimé que la valeur vénale de ces terrains est comprise entre 20 HT et 25 HT le mètre carré, le Président propose de poursuivre comme précédemment leur commercialisation au prix de 21 HT le mètre carré,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de poursuivre la commercialisation des lots de la ZAE de MACS à Josse au prix de 21 HT le mètre carré,
- de charger le Président d'entreprendre les démarches et de signer par devant notaire les actes à intervenir.

2 – VENTE DU LOT NUMÉRO 3 A LA SOCIÉTÉ ALU EXTENSION SISE A SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Monsieur Jean-Claude Darzacq indique que l'entreprise Alu Extension à Saint-Vincent-de-Tyrosse ayant pour activité la fabrication et l'installation de matériaux aluminium souhaite acquérir dans le Zone d'Activités Economiques de MACS à Josse, le lot n° 3 d'une surface de 2 000 m² en vue du développement de son activité.

Il ajoute que l'atelier communautaire Développement Economique ainsi que le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont émis un avis favorable pour vendre cette parcelle, suivant avis des Domaines, à cette entreprise au prix de 21 HT le mètre carré, soit moyennant la somme globale de 42 000 HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de vendre à l'entreprise Alu Extension ou toute autre personne morale qui pourrait se substituer à cette société dont le siège social se trouve à Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230) une parcelle de terrain en l'état (non dessouchée) formant dans le ZAE de MACS à Josse le lot ci-après référencé :

<u>section</u>	<u>numéro cadastral</u>	<u>lot</u>	<u>nature</u>	<u>POS</u>	<u>lieu dit</u>	
<u>contenance</u> A 000 m ²	358	3	terrain à bâtir	IINA	« Mouta »	2

- o moyennant la somme globale de 42 000 HT
 - o tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à cette vente étant à la charge exclusive de l'acquéreur, l'entreprise Alu Extension.
- de charger le Président de signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de ce dossier ainsi que l'acte authentique concernant la réalisation de cette vente par devant notaire.

3 - CONVENTION MACS / SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASSE VALLÉE DE L'ADOUR (SIBVA) POUR LA DESSERTTE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le rapporteur propose au conseil communautaire de se prononcer sur le projet de convention de préfinancement pour le raccordement de la zone d'activités économiques de Josse au réseau d'assainissement collectif pour un montant de 235 403,56 HT, dont les principales caractéristiques techniques sont les suivantes : poste de refoulement y compris dispositif de fermeture de conduite, conduite de refoulement de 1 500 ml, contrôle et essai.

MACS signera par la suite une convention de participation financière avec les entreprises déjà installées et avec celles qui s'installeront sur la zone.

Le rapporteur invite ensuite l'assemblée communautaire à se prononcer sur ce projet de convention.

Le conseil communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de convention de préfinancement à intervenir entre la Communauté de communes et le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour pour la réalisation de la desserte en assainissement collectif de la zone d'activités économiques de MACS à Josse.
- de charger le Président de signer cette convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables se rapportant à la réalisation de cette opération.

B - PARC D'ACTIVITÉS ATLANTISUD - GESTION DES EQUIPEMENTS ET DES RESEAUX PUBLICS

Le rapporteur rappelle que la SATEL (Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes), conformément à la convention publique d'aménagement signée avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne, est maître d'ouvrage des équipements et en particulier de la voirie et des réseaux divers réalisés dans le cadre de cette opération.

La SATEL remettra, à réception des marchés, aux établissements et organismes gestionnaires, les réseaux et équipements publics qui relèvent de leur compétence pour qu'ils en assurent la maintenance et l'exploitation.

Les équipements et réseaux publics relevant de la compétence de MACS sont les suivants :

- La voirie ainsi que l'ensemble des espaces et des aménagements paysagers :
La voirie définie au sens large du terme comprend la chaussée, les accotements, les espaces verts et le réseau d'eau pluviale, ce dernier composé essentiellement de drains, cuvettes et bassins d'infiltration sera remis par tranches en pleine propriété et gestion à MACS.

- Génie civil de télécommunications :
L'ensemble des infrastructures de télécommunications sera remis à MACS qui intégrera ces équipements dans la délégation de service public pour la desserte haut et très haut débit en cours de réalisation sur son territoire. Cette remise sera organisée par tranches.

- Réseau d'éclairage public :
Dans le cadre de sa compétence « mise en lumière des équipements publics » ouverte aux communautés de communes, et en l'occurrence à MACS, le réseau d'éclairage public sera remis gratuitement au SYDEC.

Le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur la prise en charge par MACS de la gestion de ces équipements et réseaux publics.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, par 59 voix pour et 3 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry et Monsieur François Mathio, décide :

- de prendre en charge la gestion des équipements et réseaux publics précités,
- de charger le Président de diligenter les procédures de classement s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la communauté de communes.

5 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur le Président

A - AVIS SUR LA DEUXIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SEIGNOSSE

Le Président expose que par courrier du 22 juillet 2008 et conformément notamment à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire de Seignosse lui a transmis un exemplaire de la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2008, prescrivant la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seignosse repose sur la volonté de préserver un ensemble paysager constitué d'un parc arboré lié à une propriété privée afin de créer à cet endroit un espace vert public. Pour ce faire, la modification consiste à une extension de la zone Uha et à la création d'un emplacement réservé.

Cette modification mineure n'étant pas susceptible de porter atteinte au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de MACS, le conseil communautaire est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme présenté par la commune de Seignosse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme présenté par la commune de Seignosse,
- de charger Monsieur le Président de signer toutes pièces et actes se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

B - AVIS SUR LA QUATRIEME MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE CAPBRETON

Le Président expose que par courrier du 15 juillet 2008 et conformément notamment à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire de Capbreton lui a transmis un exemplaire du projet de la quatrième modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Capbreton comporte les points suivants :

- l'intégration du lycée hôtelier dans la zone UA dans le souci de rectifier ce qui peut être considéré comme une erreur matérielle du plan de zonage.
- la majoration du seuil maximal autorisé des surfaces de vente en zone UCa afin de favoriser le développement d'une activité économique sur son site, et pour la collectivité, de conforter l'attractivité commerciale de son centre-ville.
- la redéfinition des dispositions constructives du secteur Ufm-b correspondant à l'emprise foncière du futur complexe hôtel-restaurant-thalasso-résidence faisant passer la Surface Hors Œuvre Nette de 6 500 à 9 000 m².
- la prise en compte des alignements des façades existantes en zone UA
- l'élargissement des dispositions relatives aux toitures terrasses afin d'intégrer les nouveaux dispositifs de production énergétique.

Ces modifications n'étant pas susceptibles de porter atteinte au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de MACS, le Conseil communautaire est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de quatrième modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Capbreton.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 59 voix pour et 3 contre de Mesdames Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry et Monsieur François Mathio, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de quatrième modification du Plan d'Occupation des Sols présenté par la commune de Capbreton,

- de charger Monsieur le Président de signer toutes pièces et actes se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

C - COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DE-GOSSE - AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION - ADOUR MARITIME

Le Président propose de donner un avis favorable au projet de P.P.R.I. Adour Maritime qui s'applique sur la commune de Sainte-Marie-de-Gosse, dans la mesure où ce règlement tient compte dans son article 2.1.2 des observations suivantes émises par les communautés (de Maremne Adour Côte-Sud et du Seignanx) et les communes directement concernées par ce P.P.R.I. :

- Alinéa 1 : à compléter par la mention suivante en gras pour éviter toute ambiguïté : « l'extension mesurée de bâtiments d'habitation existants à l'exception de tous nouveaux logements et/ou la construction d'annexes à un bâtiment d'habitation existant [...] ».
- Alinéa 2 : Supprimer la mention « autre que l'inondation ».
- Alinéa 8 : Supprimer la mention « sous réserve de la production d'une étude justifiant de l'absence d'impact sur le niveau des plus hautes eaux ».
- Alinéa 10 : Supprimer la mention « toute clôture végétale » et la ligne « D'autres systèmes transparents [...] sécurité des personnes et des biens ».

Madame Stéphanie Dubarry déclare qu'il ne lui est pas possible de se prononcer sur les propositions de modifications qui lui sont présentées lesquelles ressemblent en dehors de leur contexte à du « charabia ».

Le Président lui répond que le règlement intégral lui sera remis si elle le souhaite, Monsieur Francis Betbeder ajoutant que le Plan de Prévention des Risques d'Inondations est un document imposé par l'Etat auquel les communautés du Seignanx et MACS et les communes concernées riveraines de l'Adour dont fait partie Sainte-Marie-de-Gosse proposent d'apporter les modifications techniques mentionnées par le Président, la plus importante concernant les possibilités d'extension des bâtiments existants auxquelles l'Etat est réticent.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations qui lui est présenté, ce qu'elle fait en émettant à l'unanimité un avis favorable sur ce règlement dans la mesure où il prend en compte les observations précitées.

L'assemblée sera une nouvelle fois invitée à se prononcer lorsque ce document sera mis à l'enquête publique.

6 – FINANCES COMMUNAUTAIRES

A - REGLEMENT POUR LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS SOLIDAIRES AUX COMMUNES MEMBRES DE MACS.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

Le Rapporteur rappelle que trois réunions du groupe de réflexion sur les fonds de concours se sont déroulées le 26 juin, le 28 juillet et le 1^{er} septembre 2008.

Initialement l'idée était de mettre en place une dotation de solidarité communautaire (DSC), mais MACS ayant opté dès la première année d'application de la Taxe Professionnelle Unique pour la fiscalité mixte, ne peut instituer de DSC, d'où l'idée de mettre en place des « fonds de concours solidaires ».

Quatre critères d'attributions ont été choisis par le groupe de réflexion :

- Potentiel fiscal en milliers d'euros
- Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

- Taux d'effort fiscal
- Population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) 2007

Ces quatre critères ont permis de retenir onze communes éligibles aux fonds de concours solidaires : Angresse, Azur, Josse, Orx, Messanges, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saubion, Saubrigues, Saubusse, Sainte-Marie-de-Gosse.

Le Rapporteur après cet exposé propose au conseil communautaire la mise en place d'un règlement pour le versement de fonds de concours solidaires aux communes membres de MACS, ce règlement ayant été validé par l'atelier « budget et affaires financières » le 8 septembre puis en bureau le 11 septembre 2008.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce règlement, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2008.

B - CREATION ET ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE COMMUNAUTAIRE DE LAUBIAN II A SEIGNOSSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

1 – CREATION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE COMMUNAUTAIRE DE LAUBIAN II A SEIGNOSSE

Le Rapporteur rappelle que les Zones d'Activités Economiques (ZAE) constituent des opérations à caractère industriel et commercial soumises au régime de la TVA et que, toutes les écritures comptables qui s'y rapportent doivent être retracées dans les budgets annexes.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la création du budget annexe de la ZAE communautaire de Laubian II à Seignosse, ce qu'elle fait à l'unanimité en décidant :

- d'approuver la création de ce budget annexe
- d'autoriser le Président à signer toute pièce et acte s'y rapportant.

2 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE COMMUNAUTAIRE DE LAUBIAN II A SEIGNOSSE

Ce budget annexe s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement	222 121,12	euros
- section d'investissement	222 121,12	euros

L'assemblée approuve à l'unanimité le Budget annexe de la ZAE communautaire de Laubian II à Seignosse.

C - CREATION DE LOCAUX PROVISOIRES POUR LES SERVICES AMENAGEMENT - URBANISME – TOURISME – EMPLOI ET NTIC / DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée l'arrivée de nouveaux agents (un technicien chargé d'administrer le système d'information géographique, ainsi qu'un technicien gestionnaire du domaine public au service aménagement et d'une secrétaire pour l'urbanisme) nécessite l'agrandissement des bureaux du siège de MACS.

En attendant l'élaboration et la réalisation de locaux supplémentaires, l'installation de bureaux préfabriqués provisoires est envisagée.

Il est proposé de créer un « pôle technique » sur une parcelle de terrain située en bordure de l'allée des camélias face à l'accès menant aux stationnements pour personnes à mobilité réduite.

Les montants prévisionnels TTC sont :

- Installation et enlèvement des bureaux	22 000,00
- Location de 10 bureaux et parties communes d'une surface de 250 mètres carrés pour un an mobilier compris	40 000.00
- Aménagement parking et réseaux	23 000.00

Pour information, la location par année supplémentaire s'élève à 40 000,00

Le budget 2008 nécessaire à l'installation de ces locaux est estimé à :

- Installation des bureaux	12 000
- Location de 10 bureaux et parties communes d'une surface de 250 mètres carrés pour 3 mois mobilier compris	15 000
- Aménagement parking et réseaux	<u>23 000</u>

Soit un coût pour l'année 2008 de : 50 000

Le rapporteur propose d'effectuer une décision modificative pour l'installation et la location des bureaux qui ne change en rien l'équilibre du budget à l'intérieur de la section de fonctionnement.

Le virement proposé se présente comme suit :

ARTICLES	DEPENSES	DEPENSES
022 : DEPENSES IMPREVUES		- 20 000
6132 : LOCATIONS IMMOBILIERES	20 000	

Monsieur François Mathio propose à la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse de louer à MACS les deux maisons dont elle est devenue propriétaire en ville pour en tirer un revenu. Madame Michèle Labeyrie lui fait remarquer que ces locaux sont inadaptés en l'état actuel pour accueillir les services de MACS, les uns étant exigus et les autres dans un état médiocre, le Président indiquant de son côté qu'il est indispensable que les services concernés soient réinstallés sur site compte tenu de leurs relations permanentes avec le siège de la communauté.

Monsieur Jean-Claude Daulouède précise ensuite à Madame Stéphanie Dubarry que le montage et la livraison des locaux sont prévus pour novembre, que le chauffage est électrique puis à Madame Jocelyne Delort que les frais de location 2008 intègrent des dépenses d'adaptation des locaux.

Le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur :

- la réalisation de cette opération après mise en concurrence des prestataires de cette branche d'activités,
- l'inscription au budget de MACS des crédits nécessaires au financement de cette opération,
- la décision modificative proposée pour la mise en œuvre de cette opération en 2008.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, l'assemblée communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

D - DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Daulouède

Règlement de la première échéance des parcelles Lescouzères lieu dit « Grand Tourren » face au siège de MACS à Saint Vincent-de-Tyrosse.

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée communautaire que par délibération du 3 septembre 2007 le conseil communautaire a décidé :

- d'acquérir les parcelles de terrains constructibles d'une surface de 35 000 mètres carrés environ appartenant à Monsieur Jacques Lescouzères, lieu dit « Grand Tourren », le long de la RD 33, face au siège de MACS à St-Vincent-de-Tyrosse, moyennant la somme de 800 000 .
- de déléguer cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier » pour qu'il en assure le portage foncier et financier.

L'EPFL vient d'émettre auprès de MACS un titre de recettes de 120 000 correspondant à 15 % du montant du prix d'achat des terrains.

Le Rapporteur propose d'effectuer un virement de crédits qui ne change en rien l'équilibre du budget à l'intérieur de la section d'investissement.

Le virement proposé se présente comme suit :

CHAPITRE/ARTICLE	DEPENSES	DEPENSES
204131 : Subventions au département		- 120 000
20417 : Autres établissements publics locaux	+ 120 000	

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur cette proposition, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

OPAH MACS 2 pour suivi animation

Le Rapporteur informe l'assemblée qu'un virement de crédits qui ne change en rien l'équilibre du budget, est nécessaire en section d'investissement pour financer le marché du suivi animation de l'OPAH MACS 2 avec la société Urbanis.

Le virement proposé se présente comme suit :

FONCTION/ARTICLE	DEPENSES	DEPENSES
20422 : Subventions d'équipements aux personnes de droit privé		- 47 000
Opération 938 : OPAH MACS 2 Suivi Animation	47 000	

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur cette proposition, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

E -SUBVENTIONS 2008

Rapporteur : Monsieur François GUILLOT

Le rapporteur expose que l'atelier « Sports et loisirs » s'est réuni deux fois durant l'été les 10 juillet et 4 septembre 2008 au siège de MACS, pour examiner les dossiers de demande de subventions 2008.

L'atelier propose d'attribuer les subventions suivantes :

SPORTS

MANIFESTATIONS	PORTEURS DE PROJETS	MONTANT
10 KM de Soustons	Office des sports Soustons	1 000,00
Etape de la coupe d'Europe de Longboard	Vieux Boucau Surf Club	2 000,00
Championnat de France	Capbreton Sauvetage Côtier	500,00
Parcours citoyen de Golf	Ligue de Golf d'Aquitaine	1 500,00
	TOTAL	5 000,00

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ces propositions, ce qu'elle fait en les adoptant à l'unanimité.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget de l'exercice courant.

7 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT, DE LA PROSPECTIVE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle avait budgété pour 2008 diverses créations de postes parmi lesquelles le recrutement d'un directeur de cabinet mais qu'il s'avère désormais plus important de créer un poste dévolu à la fonction économique et à l'emploi étant donné qu'avec l'aménagement du Parc d'Activités Atlantisud, des zones d'activités économiques communautaires en cours de réalisation ou à l'étude et des projets déjà plus ou moins avancés de créations de zones d'activités par les communes, il est devenu indispensable d'avoir une réflexion stratégique sur le développement économique et l'emploi de MACS.

Il apparaît par ailleurs nécessaire d'orienter la destination de certaines zones d'activités, notamment en concertation avec le syndicat mixte pour l'aménagement du Parc d'Activités Atlantisud, pour développer par exemple la création de pépinières d'entreprises ou bien encore le locatif d'entreprises afin de juguler la spéculation immobilière existante dans ce domaine sur certaines parties du territoire de la communauté de communes.

Compte tenu de ces perspectives et de la mise en œuvre de la Charte territoriale de MACS, il semble primordial de recruter un agent chargé de réaliser des études, et d'animer une réflexion prospective, en relation avec les acteurs économiques, pour concevoir et mettre en œuvre une politique de dynamisation du territoire sur les plans économique et de l'emploi.

Le Président, après cet exposé, propose de créer un poste permanent à temps complet de directeur du développement, de la prospective économique et de l'emploi et de le pourvoir par recrutement statutaire sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le responsable de ce poste de travail prendra en charge les missions suivantes :

- diriger le service développement économique et emploi,
- animer une réflexion prospective et conduire des études, des analyses, en partenariat avec les acteurs économiques du territoire,
- participer à la conception et piloter la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement et de dynamisation du territoire sur le plan économique (charte territoriale, schéma de développement économique du territoire...),
- coordonner et animer les dispositifs en faveur du développement économique,
- piloter l'aménagement, la gestion et la coordination des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire : études de faisabilité, montage et suivi des opérations (sur les plans technique, juridique et financier), suivi, contrôle (réalisation travaux, commercialisation...), gestion du parc locatif d'entreprise,

- coordonner et animer les dispositifs en faveur du développement économique.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur cette création de poste, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

L'assemblée décide en outre :

- de charger le Président de recruter le responsable de ce poste,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au budget de MACS.

8 – SERVICE EMPLOI ET INSERTION DE MACS - CONVENTION ANPE / MACS

Rapporteur : Madame Michèle LABEYRIE

Le rapporteur expose que depuis leurs transferts en 2004, les Points Rencontre Emploi de la communauté de communes ne disposent d'aucune convention de partenariat avec l'Agence Nationale Pour l'Emploi, chaque Point Rencontre Emploi ayant hérité de la convention existante entre sa commune d'implantation et l'agence locale dont il dépend.

Afin de développer l'offre de services pour les personnes en recherche d'emploi et souhaitant harmoniser les pratiques professionnelles des trois PRE à une échelle communautaire, les élus et le service chargés de l'emploi et de l'insertion se sont rapprochés des trois agences locales de Dax, St-Paul-lès-Dax et Tarnos pour l'élaboration d'une convention unique de coopération.

Il s'agit de rechercher une véritable complémentarité de moyens et de pratiques entre les services de l'ANPE et MACS en faveur des demandeurs d'emploi dans le but d'optimiser leur accueil, leur information et les réponses à leur apporter. Ce mode de coopération se justifie d'autant plus, qu'aucune agence ANPE n'est présente physiquement sur le territoire (sauf en saison : Capbreton et Vieux-Boucau).

Cette collaboration permettra notamment :

- d'offrir un meilleur accès à l'offre de services en facilitant son déploiement sur le territoire,
- de coordonner l'action des services de l'ANPE et des PRE,
- de compléter les missions d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi,
- de favoriser le suivi mensuel,
- d'améliorer et partager les connaissances dans les domaines de l'emploi, de l'insertion, de l'orientation, de la formation.

Le projet de convention prévoit un suivi régulier de son exécution et des différents travaux menés.

Elle est conclue pour une durée de un an à compter du 1^{er} octobre 2008 et sera renouvelable après évaluation.

Madame Stéphanie Dubarry déclare qu'elle se félicite avec Madame Jocelyne Delort et Monsieur François Mathio que cette convention soit renouvelable après évaluation, que la communauté ne s'engage que pour une année et qu'il était important de le faire figurer dans la convention pour éviter de s'engager sur une plus longue période.

Madame Michèle Labeyrie lui précise que l'atelier communautaire « Emploi, insertion, action sociale » et l'assemblée seront informés du bilan annuel de cette évaluation avant renouvellement.

Monsieur Jean-Pierre Dufau souligne que la signature de cette convention avec l'ANPE est l'aboutissement du travail important qui a été effectué par l'atelier et les partenaires associés pour regrouper les différentes ANPE concernées qui couvrent MACS dans une convention unique.

Il déclare souhaiter que l'année 2008-2009 permettra de réaliser une évaluation significative de cette convention dans la mesure où l'ANPE vient de fusionner avec l'ASSEDIC, ce qui implique dès lors un mode opératoire différent pour cette nouvelle structure qui a déjà sa directrice régionale et qu'il faudra en tenir compte lors de l'évaluation de la première année d'application de la convention.

Il estime qu'il était toutefois important de signer cette convention et félicite pour la qualité de leur travail les membres de l'atelier communautaire et leurs partenaires.

Le Président, après ces interventions, invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'ANPE et MACS dans le cadre des Points Rencontre Emploi situés sur le territoire communautaire,
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution conformément aux clauses et conditions qu'elle prévoit,
- d'inscrire au budget de MACS les sommes nécessaires.

9 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle que par délibération en date du 28 avril 2008, le conseil communautaire a décidé de désigner en son sein les cinq délégués suivants pour le représenter dans cette commission :

Jean-François DUSSIN
Michèle LABEYRIE
Jean-Luc DELPUECH
Bernard RANDÉ
Alain LAVIELLE

Le Président de la communauté est Président de droit de cette instance qui, conformément au Règlement Intérieur de MACS, comporte également trois représentants des associations locales de consommateurs désignés par l'assemblée communautaire.

Le Président propose de reconduire les trois représentants faisant précédemment partie de cette commission :

Monsieur Michel BICHINDARITZ représentant de l'INDECOSA CGT
Monsieur Joseph SOUBIROU représentant de la Confédération syndicale des Familles
Madame Mireille PETIT représentante de l'Association de Défense, d'Education et d'Information du Consommateur (ADEIC / UNSA)

Puis il invite l'assemblée communautaire à se prononcer sur cette proposition, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

10 - CONVENTIONS DIVERSES

A - CONVENTION MACS / ADACL

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Saubion

1 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'ACHAT POUR L'ACQUISITION DES DONNÉES NUMÉRIQUES « PLAN DE VILLE » DE L'INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL

Le rapporteur expose qu'afin d'optimiser les coûts d'acquisition et ainsi permettre aux collectivités locales du département d'accéder aux données cartographiques numériques de leur territoire, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales a transmis à la communauté de communes une proposition de deux groupements de commandes.

Le premier groupement de commandes pour l'achat d'un plan de ville numérique est constitué pour l'acquisition des données cartographiques numériques rassemblées dans les planches du produit de l'IGN appelé France Raster.

Ces données rassemblent des informations détaillées sur les plans des centres villes et des villages ainsi que des éléments d'infrastructures, de toponymie et de milieux naturels. Disponibles à plusieurs échelles, ces planches numériques permettent de positionner les informations, d'intégrer les résultats d'une étude, de partager et de communiquer.

Avec la mise en œuvre d'un système d'information géographique, cette couche numérique permettra d'apporter des informations détaillées supplémentaires et proposera des possibilités d'illustration des actions de la Communauté de communes.

En outre, l'utilisation de ces données peut être transversale pour l'ensemble des services de MACS pour de multiples applications :

- localisation des bénéficiaires de l'aide à domicile pour les aides ménagères du CIAS avec création de circuit après analyse
- localisation des bâtiments publics de référence pour la constitution de plans urbains
- outil de communication pour la présentation publique de projets d'aménagement de l'espace
- etc...

L'intérêt pour la communauté de communes de s'associer à ce groupement de commandes est également financier.

Pour l'acquisition du produit France Raster de l'IGN, le montant total de couverture du territoire est estimé à 1 688 TTC en achat individuel. Il revient à 279 par le groupement, soit une réduction de 83 %.

L'ADACL propose donc, pour entériner la participation de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à ce groupement de commandes, la signature d'une convention réglant les interventions des deux parties.

Le conseil communautaire, après en avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement d'achat constitué pour l'achat de fonds de carte numérique « plan de ville »,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de MACS,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande,
- d'approuver la convention constitutive de ce groupement.

2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT D'ACHAT POUR L'ACQUISITION DES DONNÉES NUMÉRIQUES « PLAN A MOYENNE ECHELLE » DE L'INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL

Le rapporteur expose qu'afin d'optimiser les coûts d'acquisition et ainsi permettre aux collectivités locales du département d'accéder aux données cartographiques numériques de leur territoire, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales a transmis à la communauté de communes une proposition de deux groupements de commandes.

Le second groupement de commandes pour l'achat d'un plan numérique à moyenne échelle correspond à l'acquisition des données cartographiques numériques rassemblées dans les cartes au 1/25 000^e de l'Institut Géographique National appelées SCAN 25.

Ces données sont en effet soumises à des licences temporaires d'utilisation qu'il faut renouveler afin de permettre l'exploitation des informations cartographiques réactualisées.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un système d'information géographique, la couche numérique correspondant au SCAN 25 de l'IGN constitue une source de référence.

L'utilisation de ces données peut être transversale pour l'ensemble des services de MACS pour de multiples applications :

- couche de base pour la création d'un système d'informations géographiques avec des images géoréférencées
- points d'appuis pour l'analyse spatiale des milieux naturels (courbe de niveaux, occupation de l'espace...)
- homogénéité des informations à l'échelle intercommunale pouvant servir d'appui à la présentation de projets intercommunaux
- etc...

L'intérêt financier d'une démarche d'adhésion au groupement de commandes est illustré par les économies proposées. En effet, avec une emprise de près de 612 km², le territoire de MACS nécessiterait 7 dalles de 10 km de côté chacune. Leur prix unitaire se monte à 150 HT majoré d'un abonnement de 111 par an sur 3 ans. Le prix total avec abonnement s'élève alors à 1 440 TTC.

Grâce au groupement de commandes, ce prix pourrait être ramené autour de 218 TTC, soit une réduction de 85 % des données de base.

L'ADACL propose pour entériner la participation de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à ce groupement de commandes, la signature d'une convention réglant les interventions des deux parties.

Le Conseil communautaire, après en avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement d'achat constitué pour l'achat de fonds de carte numérique « plan à moyenne échelle »,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de MACS,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande,
- d'approuver la convention constitutive de ce groupement.

B -CONVENTION MACS / SOCIETE LYONNAISE DES EAUX POUR LA MAINTENANCE DU POSTE DE RELEVAGE ET DES VENTOUSES POUR L'AIRE DES GENS DU VOYAGE DE L'ECUREUIL A SAINT VINCENT DE TYROSSE
Rapporteur : Monsieur Alain LAVIELLE

Le rapporteur informe l'assemblée de la mise en place d'une convention de maintenance entre MACS et la Lyonnaise des eaux, pour l'installation du dispositif de télésurveillance à distance et d'une intervention d'urgence en cas de problème.

La convention prend effet au 1^{er} octobre 2008 et cela pour une durée de 3 ans.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention à intervenir entre MACS et la société lyonnaise des eaux sise 15 avenue Charles Floquet à Biarritz.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention à intervenir entre MACS et la Lyonnaise des eaux,
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution conformément aux clauses et aux conditions qu'elle prévoit,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de MACS.

C - CONVENTION DE PARTENARIAT MACS / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES LANDES POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN POINT INFORMATION FAMILLES DANS LES LOCAUX DE MACS

Rapporteur : Madame Anne-Marie CANCOUËT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que MACS a inscrit la compétence Point Information Familles dans ses statuts (article 7 de l'annexe 4 du Projet Educatif Communautaire), il avait été décidé à l'unanimité en conseil communautaire du 3 décembre 2007 de mettre à la disposition de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes un local du siège de MACS afin d'y installer le Point Information Familles.

La communauté de communes percevra de la CAF une somme de 8 000 pour équiper ce local ainsi que par la suite une subvention annuelle de fonctionnement d'un même montant.

Avant l'ouverture du Point Infos Familles à la fin du mois de septembre, une convention de partenariat doit être signée entre la CAF des Landes et la Communauté de communes MACS pour la mise en place d'un comité de pilotage local au sein duquel l'assemblée communautaire doit désigner les deux délégués devant le représenter aux côtés des deux représentants de la CAF des Landes.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention à intervenir entre MACS et la Caisse d'Allocations Familiales des Landes ainsi que sur la désignation des deux délégués devant représenter l'assemblée au sein du comité de pilotage du Point Information Familles pour lesquels l'atelier communautaire « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » propose les candidatures de Monsieur Hubert Dosba et de Madame Agnès Couvreur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention à intervenir entre MACS et la Caisse d'Allocations Familiales des Landes,
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution, conformément aux clauses et aux conditions qu'elle prévoit,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de MACS,
- de désigner Monsieur Hubert Dosba et Madame Agnès Couvreur pour le représenter au sein du comité de pilotage du Point Information Familles.

11 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A - MANIFESTATIONS CULTURELLES – TARIFS SPECTACLE FERIA

Rapporteur : Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ

Le Rapporteur informe le conseil communautaire que MACS organisera durant les mois d'octobre et novembre 2008 cinq représentations du spectacle de clowns « Feria », en collaboration avec la « Clown Kitch Compagnie ».

Cinq communes membres de MACS accueilleront ces spectacles aux dates suivantes :

Communes	Dates
Saint-Jean-de-Marsacq	26 octobre 2008 à 17 heures
Magescq	31 octobre à 21 heures
Saubusse	9 novembre à 17 heures
Sainte-Marie-de-Gosse	15 novembre à 21 heures

Angresse	28 novembre à 21 heures
----------	-------------------------

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe comme suit le détail des tarifs pour les cinq représentations :

- Plein Tarif 8 Euros
- Tarif réduit (enfants, chômeurs, étudiants.....) 5 Euros
- Enfants de moins de 6 ans gratuit

B - MARCHÉS PUBLICS – INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 AVRIL 2008 (ALINÉA 5)

Rapporteur : Monsieur le Président

MARCHES ATTRIBUES

Marchés selon la procédure adaptée :

- Fourniture de matériels et logiciels informatiques pour les services de MACS – accord-cadre
Deux titulaires : Société IPROJECT à Paris et Société TOPBIZ à Dax
Signatures : 5 Août 2008
Montant : Lot 1 : 5 198 HT lot 2 : 5 527 Euros HT (IPROJECT)
Lot 1 : 5 089.84 HT lot 2 : 5 713.41 Euros HT (TOPBIZ)
- Installation, location et maintenance d'un photocopieur
Titulaire : MECABUREAU SAS à Lons
Signature : 28 Juillet 2008
Montant : 314 Euros HT par trimestre pour la location du photocopieur soit 1256 Euros HT par an, 0.0035 Euros HT par copie noir et blanc et de 0.049 Euros HT par copie couleur.
- Assistance, suivi, mise en place du réseau de télécommunications de MACS avec fourniture de matériels de téléphonie
Titulaire : DSP TELECOM à Cambo les Bains
Signature : 13 Août 2008
Montant : 63 374.40 Euros HT
- Fourniture et installation d'une télégestion – Prestation d'accès au service web pour deux services de la Communauté de communes MACS
 - Lot 1 Gestion des demandeurs d'emploi
Titulaire : IGOF à Pissy-Poville
Signature : 21 Juillet 2008
Montant : 7 711.50 Euros HT
 - Lot 2 Gestion des aires des gens du voyage
Titulaire : ATYS CONCEPT à Arcachon
Signature : 31 Juillet 2008
Montant : 6 503.62 Euros HT
- Fourniture de tenues de sport pour les équipes de rugby MACS cadets et juniors
Titulaire : Intersport co Dax Diffusion Sport co à Saint-Paul-Lès-Dax
Signature : 1^{er} Septembre 2008
Montant : 4 730 Euros HT
- Fourniture et installation de mobilier de bureau pour les services de MACS
Titulaire : ETS HAMMER SARL à Dax
Signature : 10 Septembre 2008
Montant : 3 310.31 Euros HT
- Fourniture et installation de casiers pour le centre aquatique HQE de MACS « Aygueblue »

Titulaire : NAVIC à Thones
Signature : 03 Juillet 2008
Montant : 6 100 Euros HT

- Transport scolaire 2008/2009 pour le centre aquatique HQE de MACS « Aygueblue »
Titulaire : RDTL à Mont de Marsan
Signature : 13 Août 2008
Montant : 34 430 Euros HT
- Fourniture d'équipements, matériels et produits divers pour le centre aquatique HQE « Aygueblue »
 - Lot 2 Nettoyage des plages et des vestiaires
Titulaire : NILFISK – ADVANCE à Villebon s/ Yvette
Signature : 29 Août 2008
Montant : 9 091.41 Euros HT
 - Lot 3 Matériel et outillage technique
Titulaire : ETS DUSSARRAT à Dax
Signature : 25 Juillet 2008
Montant : 19 084.83 Euros HT
 - Lot 4A Mobilier zone sèche
Titulaire : ETS HAMMER SARL à Dax
Signature : 21 Juillet 2008
Montant initial : 25 399.17 Euros HT
Montant suite à l'avenant du 24 Juillet 2008 : 27 779 Euros HT
 - Lot 4B Mobilier zone humide
Titulaire : LMP à Cestas
Signature : 15 Juillet 2008
Montant : 18 316.40 Euros HT
 - Lot 5 Végétation artificielle
Titulaire : Jardins de Gally à Rezé
Signature : 15 Juillet 2008
Montant : 11 288.10 Euros HT
 - Lot 6 Matériel de secourisme
Titulaire : LMP à Cestas
Signature : 15 Juillet 2008
Montant : 8 879.31 Euros HT
- Marché d'étude d'aménagement et de lotissement pour la réalisation de la zone d'activités économiques (ZAE) de MACS à Magesq
Titulaire : Groupement EGIS AMENAGEMENT – CABINET BARRERE BOUTGES MESPLEDE à Bayonne
Signature : 25 Août 2008
Montant : 96 350.60 Euros HT

CONSTRUCTION DE L'AYGUEBLUE

Marché complémentaire :

- Réalisation de parkings en revêtement écologique
Titulaire : LAFITTE TP à Saint-Geours de Maremne
Signature : 08 Août 2008
Montant : 226 258 Euros HT

Avenants consécutifs à des sujétions techniques :

Corps d'Etats	Titulaires	Signature	Montant HT travaux marché initial	Montant HT avenants travaux modificatifs	
				avenant antérieur	présents avenants
Lot 1 : GO, charpente, étanchéité	MAS	05/08/08	4 885 600,00	58 019,82	85 000,00
Lot 2 : menuiseries extérieures	ATHEMA	05/08/08	388 990,00		29 475,82
Lot 5 : serrurerie	DL AQUITAINE	05/08/08	145 020,00		26 549,53
Lot 6 : fluides	BOBION ET JOANIN	05/08/08	1 820 207,94		71 451,40
Lot 9 : peinture, tenture	EURL LABORDE	05/08/08	119 939,63		37 118,67
Lot 13 : équipements vestiaires et casiers	NAVIC	05/08/08	142 307,00		4 088,00

CONSULTATION EN COURS

Marchés selon la procédure adaptée :

- Fourniture, montage, tests, installation, mise en service et maintenance d'un serveur informatique pour les services de la Communauté de communes MACS
- Mission d'assistance technique, économique et juridique pour le suivi de la délégation de service public du complexe aquatique MACS « Aygueblue »
- Acquisition de mobilier scolaire, par MACS, pour les besoins des antennes du Conservatoire des Landes situées sur le territoire communautaire
- Fourniture et installation de constructions provisoires pour les services de la Communauté de communes MACS
- Marché d'assurance de MACS
 - Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
 - Lot 2 : Assurance et Responsabilité des risques annexes
 - Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes
 - Lot 4 : Protection juridique de la collectivité
 - Lot 5 : Protection juridique des agents et des élus
 - Lot 6 : Assurance des prestations statutaires
- Mission d'assistance technique, économique et juridique pour l'élaboration et la rédaction de la Charte territoriale de MACS.

Marchés sur appel d'offres ouvert :

- Location de véhicules pour les services de MACS
- Travaux d'entretien et d'aménagement des voiries de compétence ou de maîtrise d'ouvrage communautaire – MACS BDC 08
- Marché d'assurance : assurance du personnel

RECONDUCTIONS POUR 2009

Marchés sur appel d'offres ouvert :

- Entretien des dépendances routières de MACS
LARTIGUE-DAMON-LAHITTE (Tosse)
2°reconduction
- Entretien, recalibrage et aménagement des voiries de compétence communautaire
LAFITTE TP (Saint-Geours-de-Maremne)
3°reconduction

Marchés en procédure adaptée :

- Fournitures en carburants
SUMATYR – LECLERC (Saint-Vincent-de-Tyrosse)
3°reconduction
- Travaux d'hydrocurage
LAFOURCADE (Soorts-Hossegor)
2°reconduction

- Impression de papiers et enveloppes à entête
Imprimerie d'Albret (2X)
1ère reconduction

L'assemblée communautaire prend acte de ces décisions.

On peut noter ensuite à propos de l'Aygueblue les échanges ci-après :

Le Président répond à Madame Jocelyne Delort que le marché concernant les transports scolaires des enfants des écoles primaires sur le site de l'Aygueblue est passé pour une année scolaire et que la Régie Départementale des Transports Landais (RDTL) est la seule ayant donné suite à la consultation de MACS avec une offre s'élevant à 34 430 Euros HT.

Il lui précise ensuite à propos de la fréquentation des élèves par les écoles privées qu'il a répondu à la directrice de l'école Sainte-Marie à Saint-Vincent-de-Tyrosse que MACS souhaite que l'Aygueblue soit également ouverte aux enfants des écoles privées mais que la communauté ne gérant pas les rapports entre les écoles et le centre aquatique, il convient pour intégrer le planning de fréquentation de cet établissement de s'adresser à l'Inspection de l'Education Nationale. Un courrier analogue a été transmis aux autres écoles privées du territoire.

Monsieur Jean-Pierre Dufau chargé de ce dossier rappelle que l'apprentissage de la natation aux scolaires a été pour les élus la principale motivation à l'origine de la création de cet établissement, qu'il s'agit d'une activité pédagogique placée sous l'autorité de l'Education Nationale et que c'est par conséquent l'Inspection Académique qui a contacté les écoles afin de savoir si elles étaient intéressées afin d'établir le planning de fréquentation de l'Aygueblue.

Il semblerait pour des raisons qui échappent à MACS que les écoles relevant de l'enseignement privé, soit n'aient pas été contactées par l'Inspection Académique, soit n'aient pas fait acte de candidature et que le planning ait donc été établi en ne les prenant pas en compte.

Il appartient désormais à l'Inspection Académique d'étudier comment les intégrer dans le programme de fréquentation de l'Aygueblue compte tenu de ce que le problème du transport se posera dans la mesure où les modalités de transports scolaires dans le public et le privé ne sont pas les mêmes et que le marché en cours d'exécution devra faire l'objet d'un avenant.

Le Président précise ensuite en réponse à Madame Jocelyne Delort à propos des travaux de construction de l'Aygueblue que deux avenants pour un même lot s'additionnent, puis il informe l'assemblée que le coût final des travaux de construction s'élève à 10 417 000 Euros HT, qu'il est 2,25 % supérieur à l'estimation prévisionnelle initiale en date du juillet 2006, ce qui correspond à peu de chose près au montant du marché complémentaire du parking en écoliant naturel dont la durée de vie est cinq fois supérieure à celle du revêtement prévu initialement.

Le Président confirme ensuite à l'assemblée l'organisation des journées portes ouvertes au public les 20 et 21 septembre, l'ouverture aux scolaires dès le lundi 22 septembre et le report de l'inauguration sur proposition de l'UCPA au vendredi 3 octobre.

C - CENTRE DE MUSIQUE HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE MACS A SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE – ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que la réalisation de cet équipement nécessite la mise en place d'un jury de concours et que le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux seront présentés lors de la prochaine séance de l'assemblée communautaire.

D – CHARTE TERRITORIALE DE MACS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président fait part de la nécessité de mettre en œuvre une Charte de territoire, ce projet devant aboutir à la rédaction d'un document qui définira la « feuille de route » de la communauté pour les dix années à venir.

Ce travail sera aussi l'occasion d'instaurer un dialogue avec les services du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'Etat, les élus des territoires de proximité, ainsi que les acteurs impliqués au quotidien dans la vie de la communauté.

Pour mener à bien ce projet, MACS choisira un prestataire pour l'accompagner dans ce travail, une consultation étant actuellement en cours dans le cadre de la procédure des marchés publics.

La Charte devra être élaborée en vue de la préparation budgétaire 2009. La communauté trouvera un juste équilibre entre un travail de fond permettant l'expression de chacun, l'analyse de problèmes souvent complexes et le souci d'efficacité.

La réalisation de cette mission se déroulera dans des délais serrés, de la mi-octobre 2008 à la fin février 2009. Le rythme des réunions sera donc relativement soutenu.

Une des conditions de la réussite de cette démarche est la mobilisation des acteurs, élus communautaires et partenaires. Pour des questions pratiques, liées aux délais impartis, le cadre des travaux a été préalablement défini, au travers des cinq ateliers suivants :

- Développement économique (tourisme, Agriculture, Bois, Industrie et Services, Artisanat...) – Emploi – NTIC
- Aménagement du territoire – Protection de l'environnement – Voirie et Infrastructures
- Pôle social (Centre Intercommunal d'Action Sociale et Personnes âgées – Gens du Voyage – Solidarité)
- Logement, logement social, logement d'urgence
- Vie Locale (Petite Enfance, Enfance, jeunesse – Culture – Sport)

La composition des ateliers a fait l'objet d'une attention toute particulière. Pour permettre les échanges et le dialogue, il sera nécessaire de veiller à une bonne répartition entre les différentes catégories d'acteurs. La présence de 15 à 20 conseillers communautaires au plus par atelier apparaît souhaitable.

Certaines thématiques vont sans doute retenir plus l'attention que d'autres, il conviendra néanmoins de s'assurer d'un bon équilibre entre les différents ateliers. Il sera nécessaire pour cette raison que chaque délégué fasse le choix d'un seul atelier.

Le calendrier du premier cycle de réunions sera transmis fin septembre aux délégués communautaires et aux partenaires associés parmi lesquels, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Préfecture et ses directions déconcentrées, les chambres consulaires, les organisations syndicales, les collectivités voisines, etc...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

La secrétaire

Le Président

Martine TARRICQ

Eric KERROUCHE